

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS «15 BIOBOX SEJOURS A GAGNER»**

### **Article 1 : Société organisatrice**

---

Du 1<sup>er</sup> août 2010 au 10 octobre 2010 inclus, la société Biovéa, sis **54 Avenue Hoche – 75008 PARIS** – France, RCS PARIS 512 554 742, organise un jeu concours intitulé «**15 BIOBOX SEJOURS A GAGNER**» sur le site internet [www.bioboxonline.eu](http://www.bioboxonline.eu) et dans les magasins distributeurs de Biobox.

### **Article 2 : Conditions et modalités de Participation**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu est limité à une seule participation au tirage au sort par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'opération. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion :

- du personnel de la société Biovéa
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Pour participer, il suffit de :

- Renvoyer le bulletin jeu présent dans les magasins distributeurs de Biobox, du 1<sup>er</sup> août 2010 au 10 octobre 2010, cachet de la Poste faisant foi.
- Il est possible de jouer en se connectant sur le site Internet [www.bioboxonline.eu](http://www.bioboxonline.eu) rubrique jeu entre le 1<sup>er</sup> août 2010 et 10 octobre 2010 minuit, dates et heures de connexion faisant foi.
- S'identifier en remplissant le formulaire en ligne (email, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance)
- Cliquer sur la puce « Participez »

Après le 18 octobre, un tirage au sort aura lieu parmi toutes les participations, pour désigner les gagnants.

- Le participant doit obligatoirement remplir lisiblement son bulletin jeu papier, ou saisir tous les champs du formulaire d'inscription online. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.
- Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations.

### **Article 3 : Valeurs des dotations**

Les dotations mises en jeu sont :

- 8 coffrets Biobox Séjour d'une valeur unitaire de 85 € TTC valable jusqu'au 30 septembre 2012, soit une valeur totale de 680 € TTC.
- 7 coffrets Biobox Bien Etre d'une valeur unitaire de 89 € TTC valable jusqu'au 30 septembre 2012, soit une valeur totale de 623 € TTC.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins papier reçus par courrier et les participations par internet.

Les visuels des dotations sur les outils relais du jeu ne sont pas contractuels.

### **Article 4 : Modification ou annulation du jeu**

La société Biovéa se réserve :

- le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- de remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des évènements le rendent nécessaire.

### **Article 5 : Publication et remise des lots**

Un tirage au sort aura lieu fin octobre 2010. Les lots seront envoyés aux gagnants avant le 15 novembre 2010.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Les nom des gagnants seront communiqués en novembre 2010 sur le site Internet [www.bioboxonline.eu](http://www.bioboxonline.eu).

### **Article 6 : Autorisation du gagnant**

Les gagnants autorisent la société Biovéa à utiliser leurs noms dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

### **Article 7 : Informatique et Libertés**

La société Biovéa est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et du gagnant feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu :

Biovéa, 54, Avenue Hoche – 75008 PARIS – France.

## **Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure**

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication via le site Internet [www.bioboxonline.eu](http://www.bioboxonline.eu) ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site [www.bioboxonline.eu](http://www.bioboxonline.eu)

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet [www.bioboxonline.eu](http://www.bioboxonline.eu) et pourra être consulté par tous les participants.

## **Article 10 : Remboursement de la participation**

Les participants peuvent obtenir le remboursement du timbre utilisé pour l'envoi du bulletin jeu et du timbre utilisé pour cette demande (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite accompagnée d'un RIB dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : Biovéa – 54, Avenue Hoche – 75008 PARIS - France  
Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondants au temps de jeu sur le site, et du timbre utilisé pour cette demande (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante :

Biovéa – 54, Avenue Hoche – 75008 PARIS - France

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse) pourra être formulée pendant toute la durée du jeu-concours.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB. Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

## **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Simonin et Le Marec 54 r Taitbout 75009 PARIS